

**1 TABLEAU DES USAGES AUTORISES**

Usages homologués	Cultures	Doses	Stade d'application	Nombre d'applications max/an	Délai avant récolte	ZNT aqua
Asperge * Désherbage	Asperge (traitement dirigé)	1,2 L/ha	Après récolte	1	n.a	5 mètres
Canne à sucre * Désherbage	Canne à sucre	2 L/ha	BBCH29-32	1	70 jours	5 mètres
Blé * Désherbage	Blé tendre <sup>1</sup> , blé dur <sup>1</sup> , triticale, épeautre	Céréales de printemps: 0,7 L/ha	BBCH29-32	1	90 jours	5 mètres
		Céréales d'hiver: 1,4 L/ha				
Orge * Désherbage	Orge <sup>1</sup>	Orge de printemps: 0,7 L/ha	BBCH29-32	1	Orge de printemps: 60 jours	5 mètres
		Orge d'hiver: 1,4 L/ha			Orge d'hiver: 90 jours	
Seigle * Désherbage	Seigle	1,4 L/ha	BBCH29-32	1	90 jours	5 mètres
Gazon de graminées * Désherbage	Gazon de graminées	1,2 L/ha	n.a	1	n.a	5 mètres
Cultures florales et plantes vertes * Désherbage	Muguet uniquement	1,6 L/ha	Après récolte	1	n.a	5 mètres
Fruits à noyau * Désherbage * Cultures installées	Pêcher, abricotier, prunier, cerisier	1,6 L/ha	De juin à juillet sur dicot, vivaces développées et à l'automne après récolte	1	30 jours	5 mètres
Pommier * Désherbage * Cultures installées	Pommier, poirier, cognassier, nashi	1,6 L/ha	De juin à juillet sur dicot, vivaces développées et à l'automne après récolte	1	30 jours	5 mètres
Prairies * Désherbage	Prairies permanentes	2,4 L/ha	Sur vivaces développées	1	15 jours	5 mètres
Traitements * Désherbage * Avant mise en culture	Interculture	1,4 L/ha	Après récolte	1	n.a	5 mètres

<sup>1</sup>: d'hiver et de printemps. n.a: non applicable.

En arboriculture, appliquer le produit uniquement sur le rang (traitement de 50% de la superficie du verger maximum).

Pour les prairies permanentes, respecter un délai de 15 jours avant la ré entrée du bétail.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>  
NUFARM SAS préconise l'utilisation de ce produit uniquement sur les cultures et usages mentionnés ci-dessus, et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014.

**3 SPECTRE D'EFFICACITE**

Dicotylédones: amarante, armoise, arroche, capselle, centaurée, chardon, chénopode, grémil, laiteron, lamier, liseron, morelle, moutarde des champs, myosotis, oseille (grande et petite), plantain, renoncule, séneçon, scandix, spergule, tabouret des champs, vesce.

**4 CONDITIONS D'APPLICATION**

**CHARDOL® 600** est un herbicide antidicotylédones, utilisable en post levée de la culture. Les fortes doses seront utilisées pour des températures de 10 à 12°C. Elles seront diminuées en cas de remontée de la température. La présence de mauvaises herbes faciles à éliminer permettra de choisir les doses faibles.

Céréales :

- Stades mauvaises herbes: pulvériser lorsque les principales mauvaises herbes sont sorties et en état de végétation active. Pour détruire les chardons attendre qu'ils aient atteint une hauteur de 15 à 20 cm.
- Tenir compte de la sensibilité variétale des céréales au 2,4-D, surtout pour les céréales de printemps.
- Ne pas traiter les céréales ensemencées de graines fourragères.
- Quantité d'eau: sur céréales 150 – 500 L/ha suivant la nature et la densité des adventices à détruire et en fonction du débit du pulvérisateur.

Vergers :

- **CHARDOL® 600** peut être utilisé pour le désherbage des vergers.
- Le traitement sera effectué soit de juin à juillet (destruction en particulier des liserons) soit en automne une fois les bois aoûtés.
- Ne pas traiter les vergers de moins de 4 ans. Ne pas toucher les arbres, ni les feuilles avec la bouillie y compris par les embruns. Utiliser un pulvérisateur classique à jet projeté à faible pression muni de buses à fente ou des jets miroirs. Volume de bouillie/ha: 150 500 L/ha.

Interculture :

- Porter attention aux délais avant semis (tableau ci-contre).

Culture suivant le traitement	Délai minimum avant semis
Blé	7 jours
Mais	15 jours
Orge, seigle et autres céréales	7 jours
Graminées fourragères	7 jours
Sorgho, moha, millet	15 jours
Luzeerne	30 jours
Couverts végétaux	30 jours
Soja	Pas d'usages avant moutarde 30 jours
Trèfle	15 jours avec labour 30 jours sans labour
Pois féveroles	30 jours
Lin	30 jours
Betterave à sucre	30 jours
Oignons	30 jours
Colza	50 jours
Pommes de terre	30 jours
Culture légumière	NON
Tournesol	30 jours

**AMM : 9100296**

**Composition : 600 g/L de 2,4-D**

**Formulation : Concentré soluble (SL)**



**5 PRECAUTIONS D'EMPLOI**

**CHARDOL® 600** doit toujours être employé sur une culture en bon état de végétation, conduite dans des conditions normales correspondant à la variété choisie et en conditions climatiques satisfaisantes. Sous l'influence de certains facteurs (situation, vent, températures, etc.) les hormones herbicides risquent de provoquer au voisinage de la zone d'application du traitement des dégâts sur les cultures sensibles (vigne, arbres fruitiers, cultures légumières et ornementales, pépinières, lin, colza, tournesol, tabac, légumineuse, pomme de terre de plants, etc.). Il faut donc éviter l'entraînement du produit en prenant les précautions suivantes:

- préférer le jet plat aux autres formes de jets.
- régler la hauteur de la rampe le plus près possible de la position assurant une pulvérisation régulière sur la culture.
- ne traiter que par temps calme, sans vent, de préférence entre 12 et 20°C et en aucun cas, au-delà d'une température de 25°C à l'ombre.

Toutes les précautions devront être d'autant plus soigneusement respectées que la culture sensible (vigne, arbres fruitiers, cultures légumières et ornementales, pépinières, lin, colza, tournesol, tabac, légumineuses, pomme de terre plants...) sera proche de la culture traitée et de l'axe des vents dominants à l'époque du traitement. Ne pas appliquer sur sol ressuyé.

**NB: Nous vous rappelons que toute utilisation pour un usage non autorisé à la vente est interdite et que tout usage non conforme à nos préconisations est sous l'entière responsabilité de son utilisateur. ATTENTION DANGER POUR LES CULTURES VOISINES, RESPECTER STRICTEMENT LE MODE D'EMPLOI.**

**6 MELANGES EXTEMPORANES**

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cadre d'un mélange avec du glyphosate, l'emploi d'un adjuvant accélérant sa pénétration est vivement recommandé.

**7 PREPARATION DE LA BOUILLIE**

Remplir à moitié d'eau la cuve du pulvérisateur, agiter le bidon et verser la dose de **CHARDOL® 600** nécessaire. Utiliser un volume de bouillie de 150 -500 L/ha. Mettre en agitation et terminer le remplissage. Maintenir en agitation durant tout le traitement.

**8 PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE**

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, NUFARM SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

**9 STOCKAGE DU PRODUIT**

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

**10 PROTECTION DE L'OPERATEUR ET DU TRAVAILLEUR**

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protection collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protection complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex: lavage des mains, douce en fin de traitement) et un comportement rigoureux (ex: procédure d'habillage et de déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :						PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	MELANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE	
		PULVERISATEUR PORTE OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR : PULVERISATION VERS LE BAS		PULVERISATEUR À DOS			
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	SANS CONTACT AVEC LA VEGETATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VEGETATION		
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE 65 % polyester / 35 % coton >= 230 g/m² + traitement déperlant*	EPI vestimentaire ET EPI partiel					EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1	OU					OU	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE Catégorie III type 3 ou 4 Certifiée EN 14605+A1:2009	Type 3 ou 4			Type 3 ou 4	Type 3 ou 4	Type 3 ou 4	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)							
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006							

\* En cas d'intervention à l'extérieur, dans ce cas les gants doivent être stockés et portés à l'extérieur de la cabine.



## 11 NETTOYAGE DU PULVERISATEUR ET GESTION DES FONDS DE CUVE

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buse...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

## 12 ELIMINATION DU PRODUIT ET DE L'EMBALLAGE

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux

## 13 EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

## 14 PREMIER SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

## 15 AVERTISSEMENT

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités françaises compétentes. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

## 16 CLASSEMENT



**EUH208 – Contient du 2,4-D sel d'amine. Peut produire une réaction allergique.**

**DANGER**

**H318: Provoque de graves lésions des yeux.**

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Délai de réentrée: 24 heures**

Pour protéger les eaux souterraines, n'appliquer CHARDOL® 600 que sur sol ressuyé.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3: Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Détenteur de l'AMM Nufarm SAS - Distributeur de produits phytopharmaceutiques pour utilisateurs professionnels. Numéro d'agrément IF00008 Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/acophyto> - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit et / ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com). Février 2020. Annule et remplace toutes versions précédentes.

## Nufarm s.a.s

Immeuble West Plaza - 11, rue du Débarcadère - 92700 Colombes  
Tél: 01 40 85 50 50 / Fax: 01 47 92 25 45

[www.nufarm.fr](http://www.nufarm.fr)

 **Nufarm**  
Grow a better tomorrow

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**